

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**PROCES-VERBAL****REUNION DU MARDI 21 DECEMBRE 2021**

~~~~~

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 décembre 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Aurélien **MARTY**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Christophe **VANWALLEGHEM** (*arrivé à 19 h 07*), Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*sans pouvoir*) et Monsieur Philippe **NÉRON** (*pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, à faire une présentation du pacte financier fiscal au Conseil Municipal. En effet, ce sujet figure dans les points de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** présente les grandes lignes, les objectifs et les outils de ce pacte.

Il souligne que, depuis le début du mandat, la Communauté de Communes travaille sur 4 documents cadre :

- Le pacte de gouvernance dont l'objectif est de travailler au mieux entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et l'ensemble des communes,
- Le schéma de mutualisation, approuvé par le Conseil Communautaire, regroupe des pistes de mutualisation possibles entre la Communauté de Communes et les communes, dont le plan d'actions doit être finalisé en début d'année 2022,
- Le projet de territoire qui comprend de nombreuses actions dont certaines sont portées par des partenaires tels que le Parc naturel régional du Marais Poitevin ou le Cyclad sur ce qui peut être mis en place ensemble sur ce mandat,
- Le pacte financier et fiscal. Il a été constaté aujourd'hui que certaines attributions financières et fiscales, soit de la Communauté de Communes, soit de la communes ou bien des opérations financières existantes entre la CdC et les communes doivent être réétudiées pour les faire évoluer dans le but d'obtenir une meilleure équité. Par exemple, à ce jour, la taxe d'aménagement des zones d'activité économique est versée en totalité aux communes d'implantation. La question se pose s'il faut continuer dans ce sens ou partager cette taxe d'aménagement car c'est la Communauté de Communes qui réalise les aménagements de ces zones, tel que cela est fait pour la zone d'activité de **FERRIÈRES**. Un autre objectif est

.../...

celui de la solidarité en mettant en place une dotation de solidarité entre les communes et la CdC. Egalement, par choix politique, quand un projet de territoire est validé, quels moyens et quelles ambitions veut-on se donner pour réaliser ces projets structurants à l'échelle du territoire. Par exemple, à ce jour, c'est la CdC qui paie le balayage des voiries communales dans les bourgs des communes, faut-il continuer dans ce sens ou, si on élargit cette action à celle du transport et de la mobilité, le rôle de la CdC n'est-il pas plutôt de financer ou de créer des liaisons douces sur le territoire ?

Aujourd'hui, 9 outils ont été retenus dans le pacte financier et fiscal par le Comité de pilotage et pour pouvoir les mettre en place ou non, les communes sont consultées afin de donner leur accord sur :

1. Le versement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du fonds de péréquation. Le but est d'optimiser et avoir une meilleure de dotation sans aucune influence sur le budget des communes.
2. L'augmentation de la part communautaire des impôts locaux. Ce point est décidé par le Conseil Communautaire, les communes ne donnent pas leur avis car cela ne concerne que la part intercommunale.
3. Le barème minimum de cotisation de la Contribution Financière des Entreprises (CFE). La proposition faite est de s'aligner aux communes du sud de la Vendée. Cette décision sera également prise par le Conseil Communautaire.
4. L'arrêt des prestations de service sans refacturation aux communes. Par exemple, l'entretien des espaces verts par les Brigades Vertes, le balayage des voiries de bourgs, le transport des enfants pour la piscine. La proposition est faite que la CdC verse une dotation de solidarité aux communes plutôt que de financer ces prestations.
5. La dotation de solidarité fluctuera entre 100 000 € minimum et 200 000 € par an selon la situation financière de la CdC.
6. Le reversement conventionnel de la taxe foncière sur le bâti dans les zones d'activité économique. Cela concerne les extensions et les créations de nouvelles zones d'activité économique. Monsieur le Maire précise que proposition faite sur la répartition de cette taxe est de 20 % pour la commune et 80 % pour la Communauté de Communes.
7. Le reversement conventionnel de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique. La proposition consiste à passer le taux de la taxe d'aménagement à 6 % au lieu des 5 % actuels pour répartir 3 % à la commune et 3 % à la CdC.
8. Le versement de fonds de concours. Doit-il être réalisé pour tous les projets communaux ou seulement sur les projets structurants, ceux qui sont liés au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
9. Le reversement des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Le taux actuel est de 65 %. La proposition consiste à conserver ou à diminuer ce taux.

Les différents sujets étant présentés, Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal à des questions à poser.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et la jeunesse, intervient en précisant que beaucoup d'abréviations figurent dans le document de présentation fourni sans explication et que cela ne facilite pas sa lecture.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** acquiesce et donne les termes détaillés de ces abréviations.

.../...

.../...

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, demande à partir de quelle date ce pacte financier sera applicable.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** lui répond qu'il reste des réunions dans d'autres communes à réaliser mais que le plus tôt possible sera le mieux. Les points n° 2 et n° 3 seront définis en Conseil Communautaire mais pour beaucoup de choses cela se fera qu'en 2023, comme par exemple, pour ce qui concerne le point n° 9 sur les projets éoliens.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, s'interroge sur les pertes que cela risque d'engendrer pour la commune au vu des projets à venir. Le seul moyen de ne pas être pénalisé est d'augmenter les impôts.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, poursuit en précisant que l'idée est que chaque partie soit avantagée et non perdante.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, continue sur ces réflexions en prenant l'exemple n° 9 de l'IFER. Si la commune accepte de diminuer le taux à 20 %, est-ce que la répercussion de cette perte va se reporter sur des projets de transition écologique ou sur des balayages, sinon la décision ne se fait pas de la même façon.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** se retourne vers Monsieur le Maire qui a fait le calcul des pertes si le taux passe de 65 % à 50 %, cela fait une perte d'environ 25 000 €. Il ajoute qu'il s'agit là d'une recette non encore réalisée.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** souhaite faire un point sur chacun des 9 outils pour les projets pour voir les incidences sur le budget communal d'**ANDILLY**.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande ce que la commune va gagner pour simplifier les choses. Il y a peut-être besoin de plus de clarté sur les autres points.

Les outils n° 1 et n° 2 n'ont pas d'incidence pour la commune car ils ne concernent que la Communauté de Communes.

Concernant le point n° 3, une entreprise de la commune ayant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 €, paiera en moyenne 14 € en plus par an.

*Arrivée de M. Christophe **VANWALLEGHEM**.*

L'opération n° 4 ne représente pas de changement pour la commune. La commune devra payer les prestations mais en contrepartie la CdC versera une dotation de solidarité. Cependant, dans le cas où la dotation est de 100 000 €, la commune serait perdante d'environ 3 000 €. Monsieur le Maire intervient en précisant qu'il trouve logique que, par exemple, une prestation de balayage de voirie soit payée par la commune et non par la Communauté de Communes. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, intervient en demandant pourquoi cette prestation apparaît alors qu'elle est faite en interne par la commune. Monsieur le Maire lui répond que la commune touche une compensation financière pour cette prestation égale à celle qui serait payée en passant par une entreprise. Monsieur Aurélien **MARTY** ajoute qu'il trouve normal que la commune paie ses missions communales.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** continue avec l'outil n° 6 sur le reversement de la taxe foncière sur le bâti à venir. A comparaison à aujourd'hui, il n'y a pas de perte. IL pourra y en avoir si demain une enseigne s'installe sur la commune et que la taxe est perçue par la Communauté de Communes. Toutefois, la compétence des zones d'activité est propre à la CdC.

.../...

.../...

Concernant l'outil n° 6 sur la taxe d'aménagement sur les zones d'activité, la commune serait perdante de 10 000 € mais il s'agit là aussi d'une compétence de la Communauté de Communes. Cela n'empêchera pas la commune de conserver son taux à 5 %.

Ensuite, l'outil n° 8 des fonds de concours n'est qu'un avantage pour la commune et l'outil n° 9 relatif à l'IFER a déjà été discuté.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** réprecise quels sont les avantages et pourquoi faire ces modifications. Il s'oriente vers le projet communal de relier le bourg d'**ANDILLY** avec « **Sérigny** » par une liaison douce. Il précise que c'est la Communauté de Communes qui financera les travaux du passage dans la zone d'activité et du passage souterrain sous la route départementale n° 137. Ce qui signifie que plus la CdC aura de moyens, plus elle pourra mettre en place ce type de projet sur le territoire.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande si le calcul a été effectué de ce qui va être gagné par la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** a fait un calcul d'environ 100 000 € sur la section fonctionnement mais tout dépend des décisions qui vont être prises par les communes. Monsieur Aurélien **MARTY** conclut en précisant que l'objectif est donc de gagner 100 000 €.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** ajoute, que l'objectif de la CdC du début 2022 est de mettre en route un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui consiste à financer les projets de territoire sur ce mandat. Si les projets coûtent 10 millions d'euros et en espérant obtenir 40 % de subventions, soit 4 millions d'euros, avec 4 millions de prêt, il reste 2 millions d'euros qui correspondent à 4 années d'autofinancement, à 500 000 € par an. On voit aujourd'hui que la Communauté de Communes est plus près des 350 000 € en moyenne, d'où un besoin d'environ 150 000 € supplémentaires par an.

Bien entendu, Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** comprend bien les communes puisqu'il occupe aussi les fonctions de Maire et que, si les communes souhaitent mener des projets plus de proximité et avoir des projets de territoire moins ambitieux, la CdC devra limiter les siens.

Monsieur Aurélien **MARTY** résume l'intérêt pour la CdC est de se dégager des compétences qui ne lui appartiennent pas et pouvoir subvenir aux besoins des communes.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** rebondit sur le plan vélo. Aujourd'hui, il y a 3 liaisons qui sont jugées prioritaires : celles d'**ANDILLY, MARANS et SAINT-SAUVEUR**. Ce qui correspond réellement à des missions de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** pour son intervention sur le pacte fiscal et financier afin d'éclairer les élus sur ce sujet avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2021,
- RIFSEEP : entrée en vigueur 2022,
- Marché d'insertion sociale et professionnelle pour les espaces verts avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

.../...

.../...

- Annulation de la délibération sur la Taxe d'aménagement (TA),
- Décision Modificative du budget n° 3,
- Pacte financier – fiscal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : avis des communes,
- Fonds d'investissement numérique – demandes de subventions,
- Observation du Pôle National d'Apurement Administratif (PNAA) : marché public « Mairie » 2013,
- Maison Familiale Rurale (MFR) : demande de subvention,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **23 novembre 2021**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – RIFSEEP : entrée en vigueur 2022 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui apporte une énorme amélioration pour les agents de la collectivité.

Il précise que cette indemnité se compose de 2 primes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur le Maire compare ce nouveau régime indemnitaire avec celui actuel. Actuellement, 12 agents sur les 29 bénéficient d'Indemnité d'Administration et de Technicité (CIA). Ce qui représente la somme de 31 377,28 € par an. Si ce régime avait été étendu à tous les agents, cela représenterait la somme de 70 478,23 € par an.

Ce nouveau régime concerne uniquement les agents titulaires et stagiaires

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle est versée mensuellement et valorise l'exercice des fonctions. Elle remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. 3 critères professionnels sont pris en compte :

.../...

Délibération
n° 2021/62

.../...

- l'encadrement, la coordination ou la conception,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

10 critères professionnels ont été déterminés au sein de la collectivité, chacun divisé en 10 points, ce qui fait une évaluation des agents réalisée sur un total de 100 points.

L'IFSE des agents est donc calculée en fonction du nombre de points qu'ils obtiennent pour chaque critère, de leur groupe de fonction ainsi que du montant maximum possible prévu pour ce groupe.

Les groupes de fonctions de la commune sont répartis comme suit :

- un groupe de fonctions pour les agents de catégorie A : A – G1
- un groupe de fonctions pour les agents de catégorie B : B – G1
- un groupe de fonctions pour les agents de catégorie C : C - G1, C – G2 et C – G3.

Un plafond de prime annuel est fixé pour chaque groupe de fonctions selon le tableau suivant :

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximal individuel mensuel	Montant maximal individuel annuel
Attachés territoriaux et secrétaires de Mairie	A – G1	Direction des services	600 €	7 200 €
Rédacteurs	B – G1	Responsable service Responsable projet(s)	550 €	6 600 €
Adjoints administratifs	C – G1	Chargé RH et projets	450 €	5 400 €
	C – G2	Agents administratifs qualifiés	350 €	4 200 €
	C – G3	Agents administratifs d'exécution	250 €	3 000 €
Adjoints techniques	C – G1	Responsable des ST Responsable cuisine	450 €	5 400 €
	C – G2	Agents techniques qualifiés	350 €	4 200 €
	C – G3	Agents techniques d'exécution	250 €	3 000 €
Agents de maîtrise	C – G1	Responsable des ST Responsable cuisine	450 €	5 400 €
	C – G2	Agents de maîtrise sans mission d'encadrement	350 €	4 200 €
Animateurs	B – G1	Direction ACM	550 €	6 600 €
Adjoints d'animation	C – G1	Responsables de service	450 €	5 400 €
	C – G2	Adjoint de direction	350 €	4 200 €
	C – G3	Agents d'animation d'exécution	250 €	3 000 €

.../...

.../...

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximal individuel mensuel	Montant maximal individuel annuel
Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C – G2	ATSEM	350 €	4 200 €

Il faut savoir que les montants maximums ne correspondent pas à ceux qui seront versés agents, ni aux montants inscrits au budget car cela supposerait que les agents obtiendraient le maximum des 100 points, ce qui n'est pas le cas.

Néanmoins, cela permet de conserver une marge de négociation de salaire dans le cas de futurs recrutements.

La réévaluation de l'IFSE a lieu tous les 4 ans et la commune n'a aucune obligation de les réévaluer à la hausse.

Des modalités de maintien ou de suppression ont été instaurées : abattements liés au temps de travail, pour congé de maladie ordinaire, jour de carence, congé longue maladie, absences injustifiées, absence pour fait de grève, exclusion temporaire de fonction...

Monsieur le Maire précise que le Comité technique du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2021 a émis un avis favorable, que ce soit le collège des élus ou le collège des agents. Le Centre de gestion a demandé à des communes de se rapprocher de la nôtre pour mettre en place leur RIFSEEP vu la qualité du travail effectué.

L'organigramme des différents services de la mairie est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait un bilan des primes avant et après l'IFSE. Cela représente une augmentation de 25 848,11 € par an, soit 2 154 € par mois.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Il peut varier et n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Sont appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire se fait par des attributions individuelles comprises entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions, selon le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emploi	Montant maximal individuel annuel
Attachés territoriaux et secrétaires de Mairie	A – G1	Direction des services	1 600 €

.../...

.../...

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emploi	Montant maximal individuel annuel
Rédacteurs	B – G1	Responsable service Responsable projet(s)	1 400 €
Adjoints administratifs	C – G1	Chargé RH et projets	1 200 €
	C – G2	Agents administratifs qualifiés	1 000 €
	C – G3	Agents administratifs d'exécution	800 €
Adjoints techniques	C – G1	Responsable des ST Responsable cuisine	1 200 €
	C – G2	Agents techniques qualifiés	1 000 €
	C – G3	Agents techniques d'exécution	800 €
Agents de maîtrise	C – G1	Responsable des ST Responsable cuisine	1 200 €
	C – G2	Agents de maîtrise sans mission d'encadrement	1 000 €
Animateurs	B – G1	Direction ACM	1 400 €
Adjoints d'animation	C – G1	Responsables de service	1 200 €
	C – G2	Adjoint de direction	1 000 €
	C – G3	Agents d'animation d'exécution	800 €
Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C – G2	ATSEM	1 000 €

Le Complément Indemnitaire Annuel, lorsqu'il est attribué à l'agent à titre individuel, peut être versé annuellement, en 2 fois ou mensuellement selon la volonté de la collectivité. Lors de la commission des finances, la décision de verser cette indemnité en 2 fois a été retenue.

Les montants de CIA sont proratisés en fonction du temps de travail effectif des agents (temps partiel ou temps non complet).

En cas d'évaluation professionnelle négative de l'agent lors de l'entretien annuel (notation < à 40 %), ce dernier ne percevra pas de CIA.

Généralement, le CIA n'est pas versé en totalité aux agents. En effet, une évaluation à 100 % ne laisserait plus de place à une marge de progression. Dans le meilleur des cas, il est plutôt considéré que le versement approximatif global est de 80 % de l'enveloppe du CIA.

Monsieur le Maire présente le bilan du CIA. L'enveloppe du CIA est de 25 709,60 € par an, soit pour 80 % la somme de 20 567,68 par an ou 1 713,87 par mois.

.../...

.../...

Globalement, avant le RIFSEEP, le montant des primes s'élevait à 31 098,36 € par an.

Avec des attributions individuelles de CIA à 100 %, le RIFSEEP total représente la somme de 82 935,19 € par an. Avec des attributions individuelles de CIA à 80 %, le RIFSEEP total représente la somme de 77 793,27 € par an.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le RIFSEEP, si tous les agents avaient bénéficié d'indemnités, la somme aurait été de 70 478,23 € par an.

Bien entendu, cela représente une plus-value pour le budget communal de 46 694,91 € mais c'est aussi la mise en place d'un régime indemnitaire plus égalitaire puisqu'il concerne la globalité des agents et il permet d'avoir une valorisation salariale par rapport à leurs compétences et aux services rendus à la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la commission des finances, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour débattre de ce dossier, a émis un avis favorable à l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale prend la parole pour remercier Messieurs Thomas **MULLER** et Christophe **PEYRAMAURE** pour le travail effectué. Elle trouve que c'est une vraie avancée pour la commune d'ANDILLY, une vraie gestion du personnel en espérant que cela va aboutir sur un plan de formation des agents, pour améliorer le service de nos concitoyens, même si cela représente un coût pour la commune. Cela permettra de voir d'ici 2023 si cela a une incidence positive sur l'absentéisme, qui est actuellement un véritable fléau pour la commune. Elle est tout à fait pour la mise en place de ce RIFSEEP.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère que cela va participer à redynamiser les agents municipaux dont la mission est d'être au service du public et qu'il est important de considérer cette chance qu'ils ont.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) :

- accepte l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire non cumulable avec le RIFSEEP ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant la bonne application de cette décision.

III – Marché d'insertion sociale et professionnelle pour les espaces verts avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 23 septembre 2021 (*délibération n° 2021/49*), la décision a été prise d'accepter la signature d'une convention de groupement de commandes relative aux services d'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien d'espaces verts.

Délibération
n° 2021/63

La commune bénéficie actuellement de 4 semaines de prestation.

.../...

.../...

Ce marché, sans publicité ni mise en concurrence, est conclu pour un montant maximum de 9 000,00 € H.T. La date prévisionnelle de début des prestations est le 3 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prestation est prise en charge par la Communauté de Communes Aunis Atlantique par l'intermédiaire du reversement du Fonds de péréquation Intercommunal et Communal d'un montant de 7 395 € pour les 4 semaines.

La Communauté de Communes propose à la commune d'**ANDILLY** de bénéficier d'une semaine supplémentaire à sa charge, du fait de sa superficie.

Monsieur le Maire pense que 4 semaines sont suffisantes pour notre commune. Il propose de laisser cette semaine à des communes qui en demandent plus car certaines n'ont que 2 semaines et souhaiteraient en avoir plus.

Il soumet donc au Conseil Municipal de conserver les 4 semaines de prestations et de signer le marché avec **AI 17**, association d'insertion retenue pour ce marché d'entretien des espaces verts, dont le montant reste à définir.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, prend la parole et demande confirmation si pour l'année 2022, la commune réalise ses prestations avec **AI 17** et en 2023, il faudra signer un nouveau marché.

Monsieur le Maire lui répond que pour 2023, tout dépendra du pacte financier et fiscal dont il a été discuté en début de cette séance. Il réitère le fait qu'il ne comprend pas pourquoi ce serait à la Communauté de Communes de financer les prestations d'entretien des espaces verts réalisées sur notre commune.

Sur ce point, Madame Karine **DUPRAZ** est tout à fait d'accord.

Monsieur le Maire continue en précisant que, selon la décision qui sera prise par le Conseil Municipal au sujet du point de l'ordre du jour concernant le pacte financier et fiscal, peut-être n'y aurait-il pas besoin de se poser la question car la commune traitera directement l'appel d'offres pour gérer cette prestation.

Madame Karine **DUPRAZ** voulait simplement avoir la confirmation par rapport à la façon dont le marché s'est passé car d'autres associations d'insertion ont été un peu réticentes à cette façon de procéder.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) accepte la signature du marché d'insertion sociale et professionnelle pour l'entretien des espaces verts communaux et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'application de cette décision.

IV – Annulation de la délibération sur la Taxe d'aménagement (TA) :

Délibération
n° 2021/64

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 23 novembre 2021 (*délibération n° 2021/54*), il a été décidé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement de 10 % pour certaines zones de la commune.

Suite à cette décision, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) a prévenu la commune qu'elle pouvait être attaquée par les administrés et précise qu'un engagement financier doit être fait pour pouvoir faire appliquer ce nouveau taux. C'est-à-dire que les travaux doivent être financés pour pouvoir appliquer cette décision.

De plus, le processus de la taxe d'aménagement va évoluer à partir de septembre 2022. Actuellement, cette taxe est calculée lors du dépôt des dossiers d'urbanisme des propriétaires alors qu'après elle sera calculée une fois les travaux complètement terminés.

.../...

.../...

Ceci interpelle Monsieur le Maire car il arrive que les propriétaires ne déposent jamais leur achèvement de travaux.

Cependant, des lotissements auront peut-être déjà commencés avant que les travaux d'aménagement de voirie de la commune ne soient terminés.

Il ajoute que cette taxe d'aménagement est propre à une dépense communale sur des réseaux ou des travaux de voirie.

Cette décision est donc reportée au moment où les travaux de voirie ou de réseaux auront débutés.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) décide d'annuler la délibération n° 2121/54 prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021 et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'application de cette décision.

V – Décision Modificative du budget n° 3 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier expose au Conseil Municipal que, suite à différentes décisions prises, il est nécessaire de procéder à diverses opérations de transfert de trésorerie.

2 décisions modificatives ont été prises depuis le début de l'année : la n° 1 (*délibération n° 2021-05*) a été prise lors du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021 et la n° 2 (*délibération n° 2021/27*) a été prise lors du Conseil Municipal en date du 29 avril 2021. Cette décision modificative est donc la troisième de l'année.

*Délibération
n° 2021/65*

- Remboursement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

La somme de 11 522 € a été versée à la commune par la Communauté de Communes concernant l'Accueil Collectif des Mineurs en 2018 alors que des aides avaient été versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

A priori, un titre a été émis le 30 octobre 2019 mais n'a pas été enregistré en trésorerie. Une relance est parvenue après le dernier Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021.

Il est donc nécessaire de procéder à une réaffectation de crédits :

60633 – fournitures de voirie :	- 3 000 €
6135 – locations mobilières :	- 9 000 €
673 : titres annulés sur exercice précédent :	+ 12 000 €

- Projet participatif :

Suite au choix fait lors du budget participatif d'installer une aire de jeux pour enfants à côté du terrain du Jardin en folie, il est nécessaire de procéder à un virement des dépenses imprévues d'investissement vers le chapitre 21 dédié aux immobilisations corporelles pour régler l'entreprise qui va effectuer les travaux, soit PCV COLLECTIVITÉS :

020 – dépenses imprévues d'investissement :	- 10 000 €
2188 – autres immobilisations corporelles :	+ 10 000 €

.../...

.../...

- Subvention d'investissement :

Lors de la séance de Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 (*délibération n° 2021/39*), la décision a été prise de verser une subvention de 500 € à l'association 17/Vins pour l'achat d'une cave électrique, qui en cas de changement de destination, sera récupérée par la commune. Cette somme devait apparaître en dépense d'investissement, ce qui n'a pas été effectué.

020 – dépenses imprévues d'investissement :	- 500 €
20421 – subventions d'équipement aux personnes de droit privé :	+ 500 €

- ILAO – accompagnement à la mise en œuvre des travaux (chaudières) :

Dans le cadre des travaux de changement des chaudières de l'école élémentaire d'ANDILLY et de la salle centrale, des frais d'étude ont été engagés pour bénéficier d'un accompagnement la mise œuvre des travaux. Cette dépense n'avait pas été budgétée dans l'opération d'équipement « 236 – remplacement chaudières ».

020 – dépenses imprévues d'investissement :	- 1 200 €
2031 – frais d'études (opération 236) :	+ 1 200 €

- Report de la mise en place généralisée des amortissements :

Au début de l'exercice, il avait été prévu de réaliser des opérations d'amortissement sur les opérations communales, ce qui n'est pas obligatoire pour les communes de notre strate, mais cela n'a pas été fait. Il est donc nécessaire de basculer les opérations d'amortissement en opérations d'investissement. De plus, il convient de réaffecter une partie des subventions attendues sur des articles rattachés aux actifs non amortissables.

Opération 236 – remplacement des chaudières

1311 – état et établissements nationaux :	- 66 900 €
1321 – état et établissements nationaux :	+ 66 900 €
1313 – Départements :	- 21 300 €
1323 – Départements :	+ 21 300 €

Opération 237 – label numérique 2021

1311 – état et établissements nationaux :	- 16 747,25 €
1321 – état et établissements nationaux :	+ 16 747,25 €

Opération 241 – liaison douce

1311 – état et établissements nationaux :	- 14 880 €
1321 – état et établissements nationaux :	+ 14 880 €

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) accepte l'adoption de cette décision modificative n° 3 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations auprès de la trésorerie.

VI – Pacte financier – fiscal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : avis des communes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation faite en début de séance par Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

.../...

.../...

Il précise que, pour l'instant, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis et non prendre une délibération sur ce sujet puisqu'il s'agit d'aiguiller la Communauté de Communes et le Comité de Pilotage sur les impressions des Conseils Municipaux vis-à-vis des outils présentés dans le pacte.

Des modifications des outils pourront être faites en fonction des ressentis des différents Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire annonce qu'une présentation en termes de bénéfices / coûts pour la commune sera présentée lors du prochain Conseil Municipal mais que, mis à part les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ou peut-être la Taxe Foncière Bâtie sur les zones économiques, il est difficile d'avoir une estimation précise, la taxe d'aménagement dépendant par exemple de la construction de bâtiments.

Monsieur le Maire reprend les différents points présentés par Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** en commençant par l'optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (Communautaire) (point n° 1) grâce au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ce qui représente une opération blanche où l'on donne d'un côté pour récupérer la même somme de l'autre, ce qui permet une optimisation du montant de la DGF (moindre diminution de la DGF).

Monsieur le Maire demande aux élus si quelqu'un a un avis négatif sur ce point et personne ne se manifeste. Il considère donc que le Conseil Municipal est favorable sur ce premier point.

Monsieur le Maire poursuit sur l'augmentation du taux de la part communautaire des impôts locaux (point n° 2) et la révision du barème de Contribution Financière des Entreprises (CFE) (point n° 3) en précisant que ces points sont de la compétence exclusive de la CdC et que la commune n'a donc pas d'avis à produire sur ces questions. Il indique néanmoins que l'augmentation de la CFE est mineure et n'impactera pas le budget des entreprises.

Il poursuit avec l'arrêt des prestations de services sans refacturation (point n° 4). Monsieur le Maire rappelle avoir lui-même déjà donné ses impressions sur ce point lors de la présentation du pacte par Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** et énumère les différentes prestations concernées. En ce qui le concerne, la seule d'entre elles qui mérite d'être toujours financée par la CdC est le transport scolaire pour les sorties à la piscine. Pour les autres, elles représentent des compétences exclusivement communales qui n'ont pas à être prises en charge par la Communauté de Communes, même s'il sera possible de compenser les dépenses en recevant la dotation de solidarité communautaire.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté demande si les prestations évoquées sont faites par les services communaux puis refacturées à la CdC. Monsieur le Maire répond que non. Pour l'élagage, cela est réalisé par la CdC tous les deux ans, en fonction d'un linéaire déterminé. Les espaces verts sont effectués par les Brigades Vertes. La commune d'**ANDILLY** dispose d'une balayeuse mais reçoit une aide financière de la CdC. Les autres communes, quant à elles, louent des balayeuses à des entreprises.

Madame Béatrice **OLGIATI** poursuit en expliquant que ces prestations représentent, au-delà du coût, une organisation qui est mise en place par la Communauté de Communes et qui n'est plus gérée par la commune. L'intérêt de la prise en charge de la CdC était aussi que c'était elle qui s'occupait de la logistique.

Monsieur le Maire acquiesce mais précise qu'à une époque, ces prestations et l'organisation étaient totalement gérées par la commune et même le transport des élèves aux piscines, qui à l'époque étaient à **MARANS** et **ESNANDES**.

Madame Karine **DUPRAZ** ajoute que le déplacement des élèves à la piscine semble s'insérer parfaitement dans la compétence « Mobilité » de la Communauté de Communes, car il n'y a pas suffisamment de piscines publiques sur notre territoire et qu'il semble bien que cette dépense soit justifiée à ce titre, au sein d'un projet de mobilité.

.../...

.../...

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que, dans l'avis qui est rendu par la commune, il est tout à fait possible de faire des propositions et, notamment, d'indiquer que le transport scolaire pour la piscine doit rester à la charge de la Communauté de Communes. Pour les autres prestations, elles lui semblent être de la compétence de la commune. Il rappelle que la commune possède un broyeur et une balayeuse. Il précise que cela reste son avis personnel et que les Conseillers Municipaux sont libres de donner le leur, s'il est différent.

Madame Béatrice **OLGIATI** s'interroge du fait que certaines communes ne bénéficient pas d'un financement pour le transport piscine.

Monsieur le Maire lui répond que certaines communes regroupent leurs sorties et que c'est pour cela que certaines semblent ne pas toucher de subventions. Il fait remarquer également que la commune de **ST-JEAN-DE-LIVERSAY** perçoit une somme très importante pour l'élagage des haies, ce qui l'interroge.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, ajoute que la commune se trouve sur un territoire de marais assez important.

Madame Béatrice **OLGIATI** renchérit en se prononçant pour un maintien de la prise en charge du transport à la piscine par la CdC, ne serait-ce que pour des raisons de négociations tarifaires.

Monsieur le Maire propose de fournir un avis pour chaque prestation. Toutes les prestations reviennent à la commune sauf pour le transport à la piscine.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, ajoute que, même si la commune récupère les prestations, rien n'empêche de faire appel à des prestataires de services.

Monsieur le Maire prend l'exemple du lamier qui est déjà loué à une entreprise, ou d'autre matériel afin d'accéder à des tailles en hauteur, notamment pour l'élagage autour des fils électriques ou téléphoniques.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué au développement informatique, économique et au budget participatif, évoque la possibilité de mutualiser les équipements entre communes et de faire des échanges de matériel afin que ceux-ci soient plus utilisés et de limiter les coûts par commune.

Monsieur le Maire passe le sujet de la dotation de solidarité car il s'agit d'une décision communautaire (point n° 5).

Monsieur le Maire enchaîne avec le point sur le reversement de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) sur les zones économiques (point n° 6). Il est proposé de reverser une part de la TFB des zones économiques nouvelles, l'existant restant à la commune, ou de reverser un certain pourcentage. Ce dernier peut varier. Monsieur le Maire prend l'exemple d'autres communes qui ont proposé un partage 70 % pour la CdC et 30 % pour la commune, ou un partage 80 % - 20 %. Monsieur le Maire indique ne pas avoir d'avis particulier sur la question.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, exprime une volonté de reprendre plus en détail ce point du pacte financier et fiscal et d'effectuer des analyses complémentaires afin de mieux estimer l'impact financier pour la commune.

Monsieur le Maire répond que l'impact est difficile à déterminer et qu'il ne sera perceptible que lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Une discussion s'engage entre Messieurs **MARTY**, **GUÉRIN** et **VANWALLEGHEM** autour de la question de la répartition de la TFB économique. Monsieur Aurélien **MARTY** indique que, selon lui, il est normal d'avoir une plus grande répartition car c'est la CdC qui réalise les aménagements et contribue au développement économique de la zone, ce qui bénéficie à l'intégralité de la commune.

.../...

.../...

Monsieur Francis **GUÉRIN** rappelle que la commune a de nombreux projets à mener et que la baisse de recettes peut impacter la possibilité de la collectivité à les conduire à leurs termes.

Monsieur le Maire indique comprendre les deux points de vue et relève que la Communauté de Communes participe tout de même à la réalisation de la future piste cyclable.

Monsieur Aurélien **MARTY** ajoute qu'il est mieux de ne pas augmenter les impôts afin de conserver une attractivité forte de la commune. Madame Karine **DUPRAZ** intervient en précisant que la CdC augmentera sa part d'impôts et qu'au final, ce seront bien les citoyens qui devront financer. Monsieur Francis **GUÉRIN** s'interroge sur le fait de perdre des recettes, ce qui selon lui conduira nécessairement à augmenter les impôts.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce stade, il s'agit simplement d'émettre un avis et que ce dernier n'est pour l'instant pas définitif. Il s'agit de s'interroger sur la part que la commune est prête à remettre à la CdC. Il propose d'émettre un avis favorable sur cette question mais aussi de préciser que la commune a besoin de faire des analyses supplémentaires afin de déterminer précisément qu'elle répartition elle est prête à mettre en place. Il y a besoin d'une plus grande visibilité.

Monsieur le Maire passe au point sur la Taxe d'Aménagement (TA) des zones économiques (point n° 7). Sur cette question, il s'agit de répartir à 50 % le produit de la taxe vers la Communauté de Communes. Il poursuit en disant que la recette reste importante pour la commune surtout lorsqu'il s'agit de grandes enseignes comme **INTERMARCHÉ**, dont la taxe serait de 200 000 €, soit 100 000 € pour la commune.

Le Conseil Municipal s'accorde pour la répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la CdC.

Monsieur le Maire continue avec le versement du fonds de concours (point n° 8). Il précise que la commune n'a pas à décider du montant du fonds de concours mais plutôt sur la définition du fonds de concours. Il rejoint Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** sur que ces fonds de concours doivent servir à financer des projets structurants et, notamment ceux inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Monsieur le Maire précise que le montant n'est pas connu mais que sur le précédent mandat il était de 40 000 € pour **ANDILLY**. Ce qui ne représente pas une forte somme mais c'est mieux que rien.

Monsieur le Maire termine par évoquer le dernier point concernant les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) (point n° 9). Il annonce que ce point sera de toute façon très dur à mettre en place pour la CdC car certaines communes sont d'ores et déjà très opposées à une nouvelle répartition, notamment la commune de **LONGÈVES**.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** répond qu'il est facile de le comprendre. Madame Karine **DUPRAZ** rajoute qu'il est intéressant de noter que certaines communes qui ont voté contre le projet éolien d'**ANDILLY** sont cependant favorables à une répartition plus importante des IFER vers la CdC. Elle ironise sur le fait que pour toucher l'argent de l'éolien, ces dernières ont moins de scrupules, ce à quoi Monsieur le Maire acquiesce. Les deux conviennent que sur ce point, l'esprit communautaire est un peu absent. Plusieurs conseillers municipaux prennent la parole pour abonder en ce sens. Madame Béatrice **OLGIATI** demande comment a été définie la répartition de cette taxe au départ.

Monsieur le Maire et Madame Karine **DUPRAZ** prennent chacun la parole pour expliquer qu'au départ, les projets éoliens étaient uniquement portés par les communes et que, c'est pour cela que la part d'IFER des communes est plus importante.

.../...

.../...

Tous les conseillers municipaux votent contre une nouvelle répartition des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux, à l'exception de Monsieur le Maire, qui s'abstient, en expliquant qu'à titre personnel, il aurait été prêt à concéder de limiter la part communale à 50 % au lieu de 65 % afin de faire un geste envers la CdC qui est tout de même partenaire du projet et que cette dernière est également engagée sur la thématique de l'écologie.

VII – Fonds d'investissement numérique – demandes de subventions:

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif.

Monsieur Aurélien **MARTY** expose au Conseil Municipal que suite à une erreur d'appel téléphonique en provenance de la préfecture qui a confondu la commune d'**ANGLIERS** avec celle d'**ANDILLY**, il a appris que le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique propose aux collectivités une subvention dénommée « transformation numérique des collectivités territoriales », dans le cadre de projets numériques.

Délibération
n° 2021/66

Cette subvention peut être subventionnée à hauteur de 100 %.

Monsieur Aurélien **MARTY** fait référence à l'intervention de Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, dans un point précédent de cette séance puisqu'une demande de subvention est en rapport avec la formation des agents sur les outils numériques et sur l'inclusion numérique.

De ce fait, il propose de déposer 2 demandes de subventions, qui permettraient de couvrir 100 % des besoins communaux, pour les projets suivants :

- acheter du matériel informatique pour former les agents communaux aux outils numériques.

Il serait nécessaire d'acquérir 2 ordinateurs et 2 tablettes soit :

* 2 ordinateurs portables, 2 souris et 2 sacoches	→	2 381,58 € H.T. ou 2 857,90 € T.T.C.
* 2 tablettes Android 10 pouces et 2 coques	→	482,33 € H.T. ou 578,80 € T.T.C.

En effet, tous les élus sont équipés d'outils informatiques leur permettant de communiquer ensemble grâce à des boîtes mails sécurisées, ce qui n'est pas le cas pour tous les agents.

Un travail parallèle est donc réalisé pour leur permettre d'obtenir des adresses mails professionnelles sécurisées, ce qui est une obligation légale par ailleurs. Cependant, il est nécessaire de les former pour pouvoir se servir de ces outils correctement.

Pour cela, la commune doit faire appel à un formateur spécialisé dans ce type de projet.

Un nombre de séances doit être défini pour couvrir la totalité de formation des agents communaux. A voir, s'il sera possible d'ouvrir ces formations à l'ensemble des habitants de la commune. L'idée consiste ainsi à réduire l'exclusion numérique et à pouvoir bénéficier de matériel informatique supplémentaire pour subvenir aux éventuelles pannes. Une fois les formations terminées, ce matériel pourra profiter aux jeunes inscrits au centre de loisirs afin qu'il ne soit pas stocker sans être utilisé.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, intervient en proposant de mettre à disposition de la population du matériel qui peut servir dans le cadre du Centre socio-culturel « Les Pictons » en appui de leur opération « Picto'mobile » qui vient en aide aux personnes ayant des difficultés à effectuer leurs démarches, qui parfois doivent être effectuées grâce à l'outil informatique.

.../...

.../...

Monsieur Aurélien **MARTY** lui répond qu'il serait donc utile de déposer un troisième dossier de demande de subvention et que cette décision pourra être prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame Dominique **ROBIGO** poursuit en précisant que les agents, qui interviendront dans les communes, sont en cours de recrutement et de formation.

Monsieur Aurélien **MARTY** lui demande combien d'ordinateurs seraient nécessaires. Elle lui répond qu'un seul suffirait.

Il conclut en disant qu'il va s'en occuper.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si ces projets concernent l'ensemble des agents communaux, quel que soit le service.

Monsieur Aurélien **MARTY** lui répond par l'affirmative. L'objectif est de les former sur leur adresse mail professionnelle et sur les outils qui leur permettront de communiquer avec les élus. Le fait de pouvoir échanger et envoyer des documents semble être le minimum à obtenir grâce à ces formations.

Ce projet est donc détaillé comme suit :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| • matériel informatique | 2 863,78 € H.T. ou 3 436,70 € T.T.C. |
| • séances de formation | 1 500,00 € T.T.C. |
| soit | 4 936,70 € T.T.C. |
- financer un projet de transformation numérique au sein du centre de loisirs.

Ce service concerne plutôt la population car il consiste à mettre en place un « portail famille ».

Il s'agit de dématérialisation de la gestion des inscriptions entre le centre de loisirs, la garderie périscolaire et la cantine.

Cela se présente sous la forme d'un portail internet qui serait en lien avec un logiciel de gestion du périscolaire qui permettrait de pouvoir gérer la liste des enfants inscrits, de leurs parents, la gestion des factures...

La cantine sera intégrée au sein du dispositif dans un second temps.

Pour cela, il est nécessaire de remplacer l'ancien ordinateur du centre de loisirs qui est obsolète. Le 2^e ordinateur cassé est actuellement en cours de remplacement. Egalement, cela demande de mettre en place un hébergement sécurisé dont le coût est de 24 € par mois, soit 288 € par an, pour une durée de 5 ans, ce qui revient au total à **1 440 €**.

L'avantage est qu'un de nos agents connaît déjà cette solution de travail ce qui va faciliter son installation et sa mise en place.

Ce coût est relativement peu élevé et pourrait être pris en charge à 100 % grâce à cette subvention ; ce qui est très intéressant.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient en précisant que, durant le précédent mandat, les élus s'étaient rapprochés de **SOLURIS**, le syndicat informatique avec lequel collabore la mairie, mais les prix étaient exorbitants pour ce genre de programme.

Monsieur Aurélien **MARTY** convient que de se rapprocher de **SOLURIS** permet une continuité de services mais qu'ils ne peuvent pas se permettre d'être compétents sur tous les services et ne répondent pas à tous les besoins spécifiques.

.../...

.../...

La connaissance de cet hébergement s'est fait par l'intermédiaire du responsable du centre de loisirs car Monsieur Aurélien **MARTY** ne le connaissait pas. Il s'est donc renseigné et s'est rendu compte qu'il existe des solutions peu onéreuses, très pertinentes et qui répondent aux besoins de petites communes comme la nôtre.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, ajoute que cela facilite les inscriptions des enfants par les familles et la gestion de la facturation.

Monsieur Aurélien **MARTY** remarque que les élues ont pu découvrir elles aussi cette solution informatique et conclut qu'en terme de service, ce portail famille est très intéressant et répond bien aux besoins.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) accepte que les 2 projets détaillés ci-dessus fassent l'objet de demandes de subventions auprès de la Préfecture dans le cadre de la « transformation numérique des collectivités territoriales » pour un montant global de **7 805,65 € T.T.C.** et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces demandes de subvention.

VIII – Observation du Pôle National d'Apurement Administratif (PNAA) : marché public « Mairie » 2013 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Délibération
n° 2021/67

Ce dernier expose au Conseil Municipal que la trésorerie de **COURÇON** a reçu des observations sur la gestion des comptes de la commune de la part du Pôle National d'Apurement Administratif (PNAA).

Cet organisme, dépendant de la Chambre Régionale des Comptes, a en charge de vérifier les comptes des collectivités et des établissements publics.

Il s'agit d'erreurs de transmission réglées par l'envoi de documents et d'opérations relatives au marché concernant le réaménagement de la mairie qui a lieu en 2013.

Concernant ce marché, des réserves ont été émises pour différents lots pour 4 entreprises.

A ce titre, des retenues de garantie, qui doivent normalement être restituées aux entreprises une fois les réserves levées, ont été conservées par la commune car les réserves n'ont pas été levées. Il en est de même pour une retenue de garantie auprès de la banque TARNAUD. Toutes les sommes ont été placées sur un compte d'attente par la trésorerie.

Les entreprises ont été sollicitées par les services de la commune en 2015 et 2017 sans jamais trouver de réponse. L'une d'entre elles a même cessé son activité.

Ainsi, ces fonds ne seront pas restitués aux entreprises mais récupérés par la commune, constituant la recette suivante :

• MOZAÏC :	296,82 €	lot 9	(retenue de garantie)
• SYNERTEC :	985,44 €	lot 5	(caution bancaire)
• DOUZILLE :	937,30 €	lots 1, 2, 4	(retenue de garantie)
• MAINDRON Frères SARL :	124,84 €	lot 6	(retenue de garantie)

soit la somme globale de : **2 344,40 €**

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) accepte la conservation des retenues de garanties et de la caution bancaire par la commune telles qu'elles sont détaillées ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

IX – Maison Familiale et Rurale (MFR) : demande de subvention :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de demande de subvention en provenance de la Maison Familiale Rurale de **BOURNEZEAU (85)**.

Délibération
n° 2021/68

Il rappelle que cette maison familiale avait déjà formulé une demande de subvention pour l'année scolaire précédente et pour laquelle le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 16 mars 2021, avait accordé un montant de subvention de 50 € par enfant (*délibération n° 2021/12*).

Etant donné qu'un seul enfant de la commune est scolarisé dans cet établissement, il soumet au Conseil Municipal de verser une subvention du même montant, soit 50 €.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) accepte le versement d'une subvention de **50 €** pour la Maison Familiale Rurale de **BOURNEZEAU (85)**.

XIV – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés est malheureusement annulé en raison de la forte dégradation du contexte sanitaire. Bien entendu, il en est de même pour les vœux de la commune. C'est avec beaucoup de regrets pour tous élus puisqu'il n'y a pas eu d'opportunité d'adresser nos vœux et de rencontrer nos concitoyens pour cette cérémonie traditionnelle depuis ce début de mandat. Des moments plus propices sont fortement attendus. Malheureusement l'épidémie se propage tous les jours, Monsieur le Maire invite tous les élus à la plus grande prudence dans les prochaines semaines. Les annonces gouvernementales ne sont pas très optimistes et de nombreuses réserves sont à émettre face à cette épidémie.
- Monsieur le Maire ajoute que la prochaine réunion de Conseil Municipal devrait avoir lieu en janvier 2022 mais la date n'est pas encore fixée. La cérémonie de la galette sera réalisée ou non toujours en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.
- Monsieur le Maire souhaite à tous les élus de bonnes fêtes de fin d'année, de se reposer pour revenir en pleine forme.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le centre de vaccination de **MARANS** a rouvert temporairement dans la salle de l'âge d'or, face à la bibliothèque, aux dates suivantes : les 21, 22, 23 et les 28, 29 et 30 décembre 2021.
- Monsieur informe le Conseil Municipal que les colis ont pratiquement tous été distribués à nos aînés communaux. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, ajoute que les coffrets ont été faits par l'**INTERMARCHÉ** de **MARANS** avec des produits régionaux et ont été fournis très rapidement. Environ 60 coffrets ont été distribués aux personnes de plus de 80 ans et des boîtes de chocolats ont été distribuées pour les personnes de 75 à 80 ans. Cela représente une quantité moindre par rapport à l'année dernière mais il s'agit de faire un geste envers ces concitoyens. Il n'y a pas eu énormément d'inscriptions au repas sûrement par principe de précaution.

.../...

.../...

- Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, signale au Conseil Municipal que le prochain magazine municipal « Vivre ensemble » n° 7 est en cours d'impression. La distribution devrait être réalisée vers les 7 janvier 2022.
- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** revient sur les propos de Madame Dominique **ROBIGO** et demande où en sont les dossiers de **LIDL** et d'**INTERMARCHÉ**. Monsieur le Maire répond que pour celui de **LIDL** les travaux de désamiantage et de démolition doivent commencer en début d'année 2022. Un plan de retrait doit être fait et est en cours avec les services spécialisés pour les travaux de désamiantage. Concernant **INTERMARCHÉ**, devrait probablement déposer un nouveau permis de construire dans les prochains jours ou prochaines semaines.
- Monsieur le Maire félicite Monsieur Christophe **BOUCARD** qui vient d'être grand-père. Applaudissements pour la maman et le papa.

Il félicite aussi Madame Aurélie **COUTANT** qui va devenir maman.

XI – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

7 délibérations ont été prises (du n° 2021/62 au n° 2021/68)
à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	